



Traité Demai

Michna 5 - Chapitre 6

הַמְקַבֵּל זֵיתִים לְשֶׁמֶן, כְּשֶׁם שְׁחֹלְקִין בְּחֵלִין, כֵּן חֹלְקִין בְּתְרוּמָה.
רַבִּי יְהוּדָה אָמַר:
יִשְׂרָאֵל שֶׁקַּבֵּל מִכֹּהֵן וּמִלֵוִי זֵיתִים לְשֶׁמֶן לְמַחְצִית שְׂכָר, הַמַּעֲשָׂרוֹת
לְבָעָלִים.

Celui qui accepte des olives pour fabriquer de l'huile, de même qu'ils partagent les revenus profanes, de même ils partageront la téréouma. Rabbi Yehouda dit : un Israélite qui a reçu des olives d'un Cohen ou d'un Lévite pour fabriquer de l'huile pour la moitié du bénéfice, les dîmes reviennent aux propriétaires.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions